

VOUS POUVEZ COMPTER SUR STÄRKE!

GARANTIE LIMITÉE ECOMAXX



Le groupe de manutention Stärke garantit qu'un chariot élévateur à fourche EcoMaxx (produit) de Stärke neuf ou inutilisé sera exempt de toute défectuosité de matériau ou de fabrication au moment de la fabrication.

Si, pendant la période décrite aux présentes, une des pièces du produit couvert par la présente garantie limitée venait à présenter un défaut de matériau ou de fabrication dans le cadre d'une utilisation et d'un fonctionnement dans des conditions normales, après la livraison du produit à l'acheteur/utilisateur d'origine, le groupe de manutention Stärke réparera ou remplacera sans frais ladite pièce Ecomaxx de Stärke défectueuse par une pièce neuve ou réparée, à sa discrétion.

L'obligation prévue en vertu de la présente garantie se limite uniquement aux coûts de remplacement ou de réparation des pièces jugées défectueuses. La présente garantie exclut expressément toute responsabilité pour les dommages découlant d'une perte de jouissance ou de profits, les dépenses ou les frais engagés, le préjudice causé aux affaires, au crédit, à la réputation ou à la situation financière, de même que tout autre dommage indirect.

La garantie ne comprend pas le déplacement aux endroits éloignés à plus de 150KM de la place d'affaires d'un distributeur Stärke. Des frais supplémentaires peuvent alors s'appliquer. Les produits défectueux peuvent être retournés chez le distributeur Stärke aux frais du propriétaire dans les 30 jours suivant la défectuosité. L'expédition aller-retour est la responsabilité du propriétaire.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST DÉFINITIVE ET EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES. AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE TACITE OU LÉGALE PRÉVUE À DES FINS PARTICULIÈRES NE S'APPLIQUE.

1. Période

Les obligations dévolues au groupe de manutention Stärke en vertu de la garantie énoncée aux présentes ne s'appliquent qu'au cours de la période suivante :

- (a) DU TABLIER AU CONTREPOIDS (STANDARD) : (12) mois ou (2000) heures d'utilisation suivant la livraison initiale du produit Ecomaxx de Stärke, selon le premier terme atteint, pour l'ensemble des pièces installées à l'origine dans le produit Ecomaxx de Stärke en question, exception faite des éléments exclus en (b) et des dispositions prévues au point 3 ci-dessous;
- (b) Concernant les attachements, à moins d'avis contraire, la période de garantie Stärke est de douze (12) mois de la date de livraison du produit Stärke sur lequel l'attachement est installé. Après quoi la garantie devient la responsabilité du fabricant d'origine s'il y a lieu;
- (c) GROUPE MOTOPROPULSEUR : (24) mois ou (4000) heures d'utilisation suivant la livraison initiale du produit Ecomaxx de Stärke, selon le premier terme atteint, pour le moteur, la transmission, le convertisseur de couple ou l'essieu moteur installés à l'origine dans le produit Ecomaxx de Stärke en question; toutefois, dans le cas des pièces suivantes, la période de garantie est de (12) mois ou (2000) heures :
 - (1) les accessoires du moteur, tels que le carburateur, le filtre à air, l'alternateur, le démarreur, le régulateur, le régulateur de vitesse, l'équipement à gaz de pétrole liquéfié et la couronne du volant.

2. Modifications et améliorations

Le groupe de manutention Stärke cherche constamment à améliorer ses produits. Il apportera des améliorations et des modifications à la conception de ses produits chaque fois que cela en accroîtra l'efficacité, mais sans être tenu d'apporter ces mêmes améliorations à tout produit déjà expédié ou déjà en fonction.

3. Limites et exclusions

La garantie énoncée ne s'applique pas lors de toute défaillance du produit Ecomaxx de Stärke qui est considérée comme découlant :

- (a) du non-respect des directives énoncées dans les manuels d'utilisation et d'entretien fournis par le groupe de manutention Stärke;
- (b) des habiletés manœuvrières limitées de l'opérateur, y compris de la négligence, d'un usage abusif, d'une surcharge et d'un entretien inapproprié ou insuffisant;

- (c) du remplacement d'assemblages ou de pièces qui peuvent être réparés au moyen de réglages mineurs, par exemple du dispositif principal, des roues, de la direction, du cylindre hydraulique, de la valve d'approche lente, de la tringlerie, des galets de mât ou de l'essieu directeur, en resserrant toutes les fixations, etc.;
- (d) de toute modification ou de tout changement apportés sans le consentement écrit préalable du groupe de manutention Stärke, de toute utilisation de composants ou de pièces de rechange non autorisés ou de l'entretien effectué par quiconque autre que les représentants autorisés du service d'entretien de Stärke;
- (e) de tout usage impropre ou abusif ou de toute exposition nuisible, y compris d'une collision ou d'un accident, ou encore d'une panne due à un entretien médiocre ou insuffisant, non conforme aux directives du fabricant;
- (f) de l'utilisation d'un chariot élévateur dans un endroit pour lequel ce chariot n'est pas équipé (p. ex. utilisation d'un chariot élévateur sans ventilateur de moteur dans un endroit très poussiéreux ou présence d'éléments corrosifs, notamment de produits chimiques, de sel et d'autres substances qui peuvent réduire la durée de vie des pièces ou causer des pannes prématurément);
- (g) de toute autre cause pour laquelle le groupe de manutention Stärke ne peut être tenu responsable, telle qu'une inondation, la foudre et toute autre catastrophe naturelle.

Le groupe de manutention Stärke n'autorise aucune autre personne ou société à assumer en son nom toute responsabilité liée à la vente ou au service après-vente de tous les produits Stärke.

Le groupe de manutention Stärke se réserve le droit exclusif de changer, de modifier et d'administrer la présente garantie, qui est non transférable.

Nonobstant ce qui précède, la présente garantie ne couvre pas les éléments suivants :

- (a) **L'HUILE, LES LUBRIFIANTS, LES FILTRES ET AUTRES PRODUITS SEMBLABLES** : l'huile, la graisse, le carburant, l'antigel, l'électrolyte, le fluide hydraulique de frein, les filtres à huile, à air et à carburant, les filtres hydrauliques, etc., et les autres articles non réutilisables semblables, qui sont remplacés lors d'une réparation couverte par la garantie ou qui sont utilisés lors de l'entretien préventif;
- (b) **LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES** : les prises de courant, les fiches, le rotor du condensateur, le chapeau du distributeur, la batterie, les fusibles, les ampoules électriques, le faisceau de câbles, la bougie de préchauffage, etc.;
- (c) **LES AUTRES PIÈCES NON DURABLES** : les pneus, les chambres à air, les disques/plaquettes/garniture de frein, les courroies, les buses, les tuyaux en caoutchouc, les joints d'étanchéité statiques, les joints d'étanchéité, les joints toriques, les pièces en caoutchouc des freins à commande hydraulique, les articles en verre, les graisseurs, les écrous, les boulons, les rondelles, les goupilles fendues, les douilles et autres produits semblables;
- (d) les réglages des raccords ou de la programmation;
- (e) les pièces soumises à l'usure, telles que les pneus, les segments/plaquettes de frein, les coussins de siège, les batteries, les courroies, les durites, les fourches, les balais d'essuie-glace, les ampoules, les lampes stroboscopiques, le tapis de plancher, le revêtement des pédales, les joints statiques, les joints d'étanchéité et tout autre composant qui a atteint la fin de sa durée de vie normale.